



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration

Session annuelle
Rome, 23–26 juin 2025

Distribution: générale

Point 5 de l'ordre du jour

Date: 9 mai 2025

WFP/EB.A/2025/5-B

Original: anglais

Questions de politique générale

Pour décision

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<https://executiveboard.wfp.org/fr>).

Amendements à la politique d'évaluation du PAM (2022)

Rappel

Les rôles et les responsabilités des directeurs régionaux en matière d'évaluation, s'agissant en particulier des évaluations réalisées à la demande des bureaux régionaux et des bureaux de pays, ont été définis dans la politique d'évaluation de 2016 et actualisés dans la politique de 2022. Les liens hiérarchiques et les responsabilités budgétaires des administrateurs régionaux chargés de l'évaluation sont précisés dans la politique d'évaluation de 2022.

Compte tenu:

- de la demande de la Directrice exécutive visant à garantir la mise en place d'un modèle de "Siège mondial unique intégré",
- du principe de regroupement des fonctions selon lequel un seul directeur veille à ce que les bureaux de pays disposent des capacités nécessaires – sur le plan des directives, des outils et des profils de compétences des employés – pour mener à bien les évaluations, en consultation avec le groupe de pilotage de la fonction d'évaluation et conformément à l'orientation que donne le cadre relatif à l'obligation de rendre compte de la gestion publié par le PAM en mars 2025, et
- de la supervision qu'exerce le Conseil d'administration sur la fonction d'évaluation,

il est proposé d'amender la politique d'évaluation aux fins de fusionner les budgets des unités régionales d'évaluation avec le budget administratif et d'appui aux programmes du Bureau de l'évaluation et de modifier le rattachement hiérarchique des administrateurs régionaux chargés de l'évaluation pour qu'ils relèvent du Directeur de l'évaluation ou de la personne désignée pour le suppléer.

Projet de décision*

Le Conseil approuve les amendements proposés à la politique d'évaluation du PAM tels qu'ils figurent dans le document WFP/EB.A/2025/5-B.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

Coordonnatrice responsable:

Mme A.-C. Luzot
Directrice de l'évaluation
courriel: anneclaire.luzot@wfp.org

Propositions d'amendement de la politique

Le PAM propose d'apporter à la politique d'évaluation de 2022¹ les modifications suivantes concernant les sections consacrées aux rôles et responsabilités du Directeur de l'évaluation (paragraphe 51 de la politique et tableau suivant), aux Directeurs régionaux (paragraphe 52 et tableau suivant) et aux Ressources humaines (paragraphe 56).

Rôles et responsabilités: Directeur de l'évaluation (paragraphe 51)

Assurance qualité	<p><u>Texte actuel:</u></p> <p>i) mettre à jour et diffuser les méthodes d'évaluation et autres directives au moyen du système EQAS, afin de s'assurer que les pratiques du PAM en matière d'évaluation correspondent bien aux normes définies par le GNUE et aux autres règles internationales pertinentes et s'inspirent des dernières pratiques en date en matière d'évaluation; ii) veiller à ce que toutes les évaluations demandées par le Bureau de l'évaluation se conforment au système EQAS et concevoir et mettre en place des systèmes facilitant la conformité avec ce dernier pour toutes les autres évaluations; et iii) intégrer de manière systématique et exhaustive les enjeux transversaux dans les processus d'évaluation tout en s'assurant que les besoins respectifs des femmes, des hommes, des filles et des garçons et d'autres populations touchées sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes.</p> <p><u>Texte révisé:</u></p> <p>i) mettre à jour et diffuser les méthodes d'évaluation et autres directives au moyen du système EQAS, afin de s'assurer que les pratiques du PAM en matière d'évaluation correspondent bien aux normes définies par le GNUE et aux autres règles internationales pertinentes et s'inspirent des dernières pratiques en date en matière d'évaluation; ii) veiller à ce que toutes les évaluations demandées par le Bureau de l'évaluation se conforment au système EQAS et concevoir et mettre en place des systèmes facilitant la conformité avec ce dernier pour toutes les autres évaluations; et iii) intégrer de manière systématique et exhaustive les enjeux transversaux dans les processus d'évaluation tout en s'assurant que les besoins respectifs des femmes, des hommes, des filles et des garçons et d'autres populations touchées sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes.</p>
-------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Directeurs régionaux

Texte actuel:

52. Les directeurs régionaux jouent un rôle important en matière de contrôle de la gestion de la fonction d'évaluation, s'agissant en particulier des évaluations réalisées à la demande des bureaux régionaux et des bureaux de pays, et ils assument les responsabilités ci-après:

Texte révisé:

52. Les directeurs régionaux veillent à ce que les bureaux de pays utilisent bien les évaluations pour améliorer l'apprentissage, renforcer l'obligation de rendre compte et favoriser la prise de décisions fondées sur des données factuelles dans leurs domaines de responsabilité.

¹ "Politique d'évaluation du PAM (2022)" (WFP/EB.1/2022/4-C).

<p><u>Texte actuel</u></p> <p>Cadre normatif</p> <p><u>Texte révisé</u></p> <p>Dispositifs institutionnels</p>	<p><u>Texte actuel:</u></p> <p>i) veiller à ce que les dispositions de la politique d'évaluation soient appliquées aux évaluations dont la réalisation est demandée par les bureaux régionaux ou les bureaux de pays, s'agissant notamment des normes de couverture et de l'impartialité; ii) prendre les mesures qui s'imposent pour renforcer l'évaluation aux niveaux régional et national avec l'appui du Bureau de l'évaluation; iii) diriger la formulation et la mise en œuvre des stratégies régionales d'évaluation, conformément à la politique d'évaluation et à la stratégie d'évaluation institutionnelle; et iv) présider les comités régionaux chargés de l'évaluation, qui doivent se réunir régulièrement.</p> <p><u>Texte révisé:</u></p> <p>i) pour contribuer à la mise en œuvre des stratégies régionales d'évaluation, présider les comités régionaux chargés de l'évaluation qui doivent se tenir régulièrement pour faciliter l'application de la politique d'évaluation et améliorer la cohérence des activités d'évaluation à l'échelle de la région.</p>
<p>Planification</p>	<p><u>Texte actuel:</u></p> <p>i) consulter régulièrement le Bureau de l'évaluation et les bureaux de pays pour assurer la complémentarité entre les diverses évaluations dont la réalisation est demandée au titre de la fonction d'évaluation; ii) veiller à ce que les évaluations prévues soient prises en compte lors de l'élaboration des stratégies, interventions et autres initiatives de portée régionale; et iii) faire en sorte que des plans d'évaluation régionaux soient établis, puis actualisés annuellement.</p> <p><u>Texte révisé:</u></p> <p>i) consulter régulièrement le Bureau de l'évaluation et les bureaux de pays pour assurer la complémentarité entre les diverses évaluations dont la réalisation est demandée au titre de la fonction d'évaluation; ii) veiller à ce que les évaluations prévues soient prises en compte lors de l'élaboration des stratégies, interventions et autres initiatives de portée régionale;</p>
<p>Ressources</p> <p><u>Texte révisé:</u></p> <p>Ressources</p>	<p><u>Texte actuel:</u></p> <p>veiller à ce que des ressources soient budgétisées et allouées aux fins de la gestion des évaluations indépendantes, y compris celles dont la réalisation est demandée par les bureaux de pays, et fournir un appui et exercer un contrôle au niveau régional; et ii) faire en sorte que des ressources soient budgétisées et allouées pour le fonctionnement des unités d'évaluation régionales</p> <p><u>Texte révisé:</u></p> <p>veiller à ce que des ressources soient budgétisées et allouées aux fins de la gestion des évaluations indépendantes, y compris celles dont la réalisation est demandée par les bureaux de pays, et fournir un appui et exercer un contrôle au niveau régional; et ii) faire en sorte que des ressources soient budgétisées et allouées pour le fonctionnement des unités d'évaluation régionales</p>
<p>Assurance qualité</p> <p><u>Texte révisé:</u></p> <p>Assurance qualité</p>	<p><u>Texte actuel:</u></p> <p>Contrôler l'application des procédures d'assurance qualité de l'évaluation.</p> <p><u>Texte révisé:</u></p> <p>Contrôler l'application des procédures d'assurance qualité de l'évaluation.</p>

<p>Développement des capacités</p>	<p><u>Texte actuel:</u></p> <p>i) avec le Bureau de l'évaluation, dispenser des conseils techniques aux bureaux de pays qui ont à gérer des évaluations; ii) contribuer au renforcement des capacités d'évaluation à l'échelle de la région; et iii) faciliter la mise en œuvre d'initiatives de développement des capacités d'évaluation, en application de la stratégie de développement des capacités d'évaluation du PAM.</p> <p><u>Texte révisé:</u></p> <p>i) avec le Bureau de l'évaluation, dispenser des conseils techniques aux bureaux de pays qui ont à gérer des évaluations; i</p> <p>i) contribuer au renforcement des capacités d'évaluation à l'échelle de la région; et ii) faciliter la mise en œuvre d'initiatives de développement des capacités d'évaluation, en application de la stratégie de développement des capacités d'évaluation du PAM.</p>
<p>Réponses de la direction et mesures de suivi</p> <p><u>Texte révisé:</u></p> <p>Réponses de la direction et mesures de suivi</p>	<p><u>Texte actuel:</u></p> <p>Veiller à ce que des réponses de la direction aux évaluations demandées par les bureaux régionaux et les bureaux de pays soient établies et mises à la disposition de tous, et garantir la mise en œuvre de mesures de suivi adaptées.</p> <p><u>Texte révisé:</u></p> <p>Veiller à ce que des réponses de la direction aux évaluations demandées par les bureaux régionaux et les bureaux de pays soient établies et mises à la disposition de tous, et garantir la mise en œuvre de mesures de suivi adaptées.</p>
<p>Utilisation</p>	<p><u>Texte actuel:</u></p> <p>i) veiller à ce que les PSP et les nouveaux programmes, initiatives et stratégies établis dans la région se fondent sur des données probantes issues des évaluations; ii) s'assurer que tous les rapports consacrés à des évaluations dont la réalisation a été demandée au sein de la région sont accessibles à tous; iii) encourager la mise au point de produits présentant des éléments probants, comme des synthèses de données factuelles; et iv) faciliter l'apprentissage sur la base d'éléments probants tirés d'évaluations à l'échelle de la région et dans les pays.</p> <p><u>Texte révisé:</u></p> <p>i) encourager la mise au point de produits présentant des éléments probants, comme des synthèses de données factuelles; ii) faciliter l'utilisation des éléments probants tirés des évaluations et l'apprentissage fondé sur ces éléments à l'échelle de la région et dans les pays.</p>
<p>Rôle joué au niveau régional</p>	<p><u>Pas de modification du texte actuel:</u></p> <p>i) en partenariat avec d'autres entités des Nations Unies, appuyer le développement des capacités nationales d'évaluation aux niveaux des pays et des régions; et ii) appuyer la demande et la gestion d'évaluations conjointes aux niveaux national et régional.</p>

<p>Information et rapports</p>	<p><u>Texte actuel:</u></p> <p>i) garantir la communication de données et d'informations de qualité sur la fonction d'évaluation à l'échelle régionale; et ii) veiller à fournir au Bureau de l'évaluation des éléments lui permettant d'établir un rapport sur la fonction d'évaluation à l'échelle institutionnelle.</p>
<p><u>Texte révisé:</u></p> <p>Information et rapports</p>	<p><u>Texte révisé:</u></p> <p>i) garantir la communication de données et d'informations de qualité sur la fonction d'évaluation à l'échelle régionale; et ii) veiller à fournir au Bureau de l'évaluation des éléments lui permettant d'établir un rapport sur la fonction d'évaluation à l'échelle institutionnelle.</p>

Texte actuel:

Ressources humaines

56.

- ii) **Administrateurs du PAM chargés de l'évaluation:** les bureaux de pays de grande taille et les divisions du Siège peuvent nommer des spécialistes de l'évaluation; toutefois, la majorité des responsables de l'évaluation exercent leurs fonctions au sein du Bureau de l'évaluation et des bureaux régionaux.

- ...
- Chaque bureau régional continuera de disposer d'une unité régionale d'évaluation, dirigée par un spécialiste de l'évaluation expérimenté, qui rendra compte directement au directeur régional ou au directeur régional adjoint et établira des rapports techniques à l'intention du Bureau de l'évaluation. Les postes en question sont inscrits au budget administratif et d'appui aux programmes des différents bureaux régionaux afin de garantir la prévisibilité, l'indépendance vis-à-vis des programmes et une dotation en effectifs adéquate. Compte tenu des besoins associés à la fonction d'évaluation au niveau régional, les bureaux régionaux peuvent recruter d'autres spécialistes de l'évaluation si nécessaire.

Texte révisé:

- Chaque bureau régional continuera de disposer d'une unité régionale d'évaluation, dirigée par un spécialiste de l'évaluation expérimenté, qui rendra compte directement **au Directeur de l'évaluation ou à la personne désignée pour le suppléer. Les postes en question sont inscrits au budget administratif et d'appui aux programmes du Bureau de l'évaluation ou financés par d'autres moyens afin de garantir la prévisibilité, l'indépendance vis-à-vis des programmes et une dotation en effectifs adéquate.**